

Avignon : le département et la ville unissent leurs forces contre les dépôts sauvages



Pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets, le Département de Vaucluse et la ville d'Avignon mettent en place une opération conjointe de nettoyage.

Dans le quartier de Baigne-Pieds, à Avignon, les dépôts sauvages s'accumulent dès le parking du stade Gillardeaux, au bord du canal et se poursuivent le long du chemin qui conduit au Lavarin, juste derrière l'hôpital. Pour rendre ce quartier propre et limiter la pollution, le Département de Vaucluse et la ville d'Avignon ont adopté des dispositions consistant en un enlèvement des déchets et à la fermeture de la voie aux véhicules motorisés. Le Département s'est également engagé à nettoyer les parcelles bordant le chemin de Baignes-Pieds, parcelle de 3,4 ha dont il est le propriétaire.



Ecrit par le 18 décembre 2025



Nettoyage chemin de Baigne-Pied le 12 juin © DR

Planning de l'opération

Une opération en trois temps :

- Nettoyage de toute la voie et le long du canal par la ville d'Avignon, du 5 au 9 juin ;
- Nettoyage et pose d'enrochements le long du chemin du Baigne-Pieds par le Département, du 12 au 16 juin ;
- Pose d'un dispositif définitif de mise en impasse et d'une signalisation (voir plan ci-dessous) par la ville d'Avignon
 - Du 2 au 15 juin : coupe de tous les végétaux gênants ;
 - o Du 12 au 16 juin : point de fermeture accès n°3 et point de fermeture accès n°1 ;
 - 16 juin : pose de la signalisation routière définitive (mise en double impasse avec maintien du cheminement piétons/vélos ; instauration d'une zone 30 ; interdiction au plus de 3.5T ; instauration d'un sens prioritaire ; aménagement d'un cheminement piétons/vélos le long du canal Baigne-Pieds).



J.R.

Goult : 3e journée de nettoyage du Calavon-Coulon



Mercredi 24 mai 2023, le Parc naturel régional du Luberon et ses partenaires organisent une 3° journée de sensibilisation à la gestion des déchets, avec une opération de nettoyage de la rivière Calavon-Coulon dans le secteur de Goult.

Cette journée fait suite à deux journées de nettoyage organisées en mars et avril 2023, qui avaient permis de collecter plus de 2 tonnes de déchets plastiques et divers.

Si vous souhaitez participer à l'action, il vous faudra vous équiper de bottes ou de bonnes chaussures de marche et de vêtements adaptés. Pour l'occasion, une présentation de la convention de partenariat



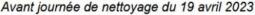
2022-2026 liant le Parc du Luberon et RTE concernant l'Espace naturel sensible sera proposée à 14h, en présence des représentants des deux structures.

Pourquoi une opération de nettoyage du cavalon ?

Suite aux dernières crues du Calavon, de nombreux déchets tapissent le cours d'eau. Cette pollution plastique concerne principalement le linéaire entre le Pont Julien et La Bégude dans les secteurs de Bonnieux, Roussillon et Goult. Cette pollution plastique a des impacts environnementaux, sociaux et économiques : les espèces animales meurent, se blessent ou développent des maladies en les ingérant ou en s'y enchevêtrant ; les sols et l'eau sont contaminés par les microplastiques issus de leur dégradation avec une toxicité significative reconnue sur la santé humaine.

Ainsi, le 15 mars, une première opération sur le secteur du Pont Julien avait eu lieu, réunissant une cinquantaine de jeunes des centres de loisirs, qui avaient pu ramasser près de 3 m³ de déchets. Une deuxième journée ouverte à tous avait également eu lieu le 19 avril sur le secteur de Goult (voir photo cidessous), pour poursuivre le nettoyage de la rivière et la sensibilisation à la gestion des déchets. Près de 2 tonnes de déchets avaient été collectées.







Après nettoyage

J.G.

Informations pratiques

9h. Prévoir un équipement adapté et un pique-nique. 24 mai. S'inscrire par téléphone au 04 90 04 42 00 ou sur <u>www.parcduluberon.fr/nettoyons-calavon</u>. Le lieu exact de RDV sera communiqué par e-mail après inscription.



Vaucluse : une journée pour ramasser les déchets avant le fauchage des bords des routes



Le mardi 25 avril, le Département de Vaucluse a organisé une grande journée de ramassage des déchets en bord de routes afin que les agents du Département puissent procéder au fauchage raisonné, une technique qui permet d'assurer la sécurité des usagers, mais également la protection de l'environnement.

Plusieurs secteurs du département ont pu bénéficier de ce nettoyage des bords des routes, notamment les communes de Vaison-la-Romaine, Bollène, Orange, Carpentras, Vedène, Châteauneuf-de-Gadagne, Apt, Caumont, Cavaillon, ou encore.



Ecrit par le 18 décembre 2025

À Cavaillon par exemple, sur 20 km d'accotement des RD938 et RD973, environ 50 sacs de 100 litres ont été remplis, donc 5 mètres cubes de déchets ont été ramassés. Parmi les déchets collectés dans les différentes communes, il y avait des encombrants, des déchets plastiques, mélangés, métalliques et pneumatiques, du carton, des déchets verts, ou encore des cadavres d'animaux.



Les déchets qui ont été collectés aux alentours de Cavaillon. © Département de Vaucluse

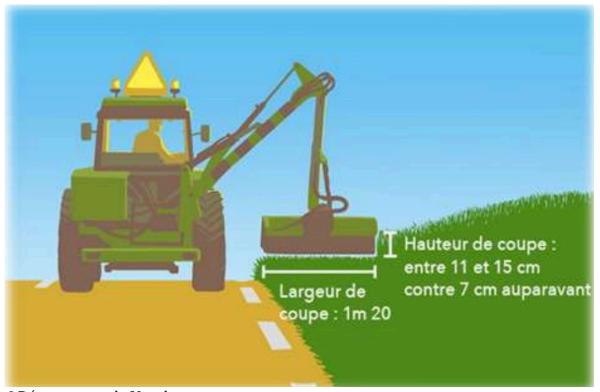
Un fauchage mieux préparé

L'étape du nettoyage des bords des routes est primordiale avant de procéder au fauchage. Le ramassage permet d'éviter davantage de pollution en broyant les déchets avec les machines mais il permet aussi d'éviter d'endommager ces dernières. Le fauchage raisonné a été mis en place par le Département en 2019

Ainsi, les agents du Département vont pouvoir procéder au premier fauchage dit 'de sécurité' sur les 2330 km de réseau routier de Vaucluse. Cette première étape s'effectue au printemps dès lors que la végétation est arrivée à maturité, c'est-à-dire à environ 40 cm de hauteur. Les herbes vont être coupées



entre 11 et 15 cm, afin de conserver les refuges de la faune et de la flore, mais aussi de lutter contre les plantes envahissantes et de laisser place aux arbustes et plantes locales.



© Département de Vaucluse

V.A.

Les élus dévoilent 14 propositions pour lutter efficacement contre la pollution des emballages plastiques



Ecrit par le 18 décembre 2025



Alors que la concertation nationale autour de la « fausse » consigne pour recyclage des bouteilles en plastique, lancée par le Gouvernement le 30 janvier dernier, se poursuit, les associations de collectivités réaffirment collectivement leur opposition ferme à un projet dont les conséquences seraient contreproductives, tant du point de vue environnemental, économique, que social.

À trois mois de la décision finale prévue en juin, et de manière inédite, l'AMF, Intercommunalités de France, AMORCE, l'AMRF, l'ANPP, l'APVF, le Cercle National du Recyclage, Départements de France, France urbaine et Villes de France unissent leurs forces afin de travailler sur des propositions communes et faire front uni contre ce projet de fausse consigne, qui serait non pas pour réemploi mais pour recyclage.

Contreproductive, cette fausse consigne n'aurait d'autre conséquence que de complexifier le geste de tri pour les citoyens, et d'encourager indirectement la consommation de bouteilles en plastique, ce qui irait à rebours du sens de l'histoire à l'heure où le G7 se fixe enfin des premières ambitions de lutte contre la pollution. Les seuls bénéficiaires seraient les producteurs pour un gain estimé de plusieurs centaines de millions d'euros par an.

<u>Télécharger ici les 14 propositions</u>

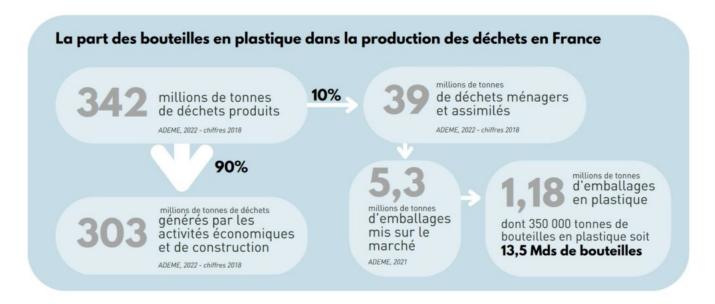
Les échanges issus des différentes réunions de ce groupe de travail ont abouti sur 14 propositions alternatives permettant de remplir les objectifs de collecte et recyclage des bouteilles en plastique, tout en préservant le service public de gestion des déchets et le geste de tri, mais également en dépassant le



seul sujet de ces bouteilles.

Ces propositions alternatives visent à atteindre, certes, l'objectif spécifique de 90 % de collecte pour recyclage des bouteilles pour boisson en plastique (315 000 tonnes par an), mais surtout de réduire massivement la pollution induite par l'ensemble des déchets plastiques (5 millions de tonnes) et enfin d'atteindre les principaux objectifs de la France en matière d'économie circulaire sur les déchets ménagers (38 millions de tonnes).

Les élus locaux, représentés par leurs dix associations représentatives, resteront mobilisés tout au long de la concertation afin de porter haut et fort leur opposition à la fausse consigne, et leurs propositions pour un service public de gestion des déchets ambitieux et efficace, notamment à l'occasion des concertations régionales sur le sujet dans les semaines à venir où ils feront entendre la voix des territoires.



Opération de nettoyage du Cavalon le mercredi 19 avril



Ecrit par le 18 décembre 2025



Mercredi 19 avril, le Parc naturel régional du Luberon et ses partenaires organisent une journée de sensibilisation à la gestion des déchets, en proposant une opération de nettoyage de la rivière Calavon-Coulon dans le secteur de Goult.

À la suite des dernières crues du Calavon, de nombreux déchets tapissent le cours d'eau, dont des plastiques issus d'anciens dépôts stockés en berge remis à jour par la rivière. Cette pollution plastique concerne principalement le linéaire entre le Pont Julien et La Bégude dans les secteurs de Bonnieux, Roussillon et Goult.

Cette pollution plastique a des impacts environnementaux, sociaux et économiques : les espèces animales meurent, se blessent ou développement des maladies en les ingérant ou en s'y enchevêtrant ; les sols et l'eau sont contaminés par les microplastiques issus de leur dégradation avec une toxicité significative reconnue sur la santé humaine.

<u>Lire également : « Nettoyage des berges du Calavon-Coulon : 'il y a des personnes qui abîment le</u>



monde' »

Une première opération sur le secteur du Pont Julien a eu lieu le 15 mars 2023, réunissant une cinquantaine de jeunes des centres de loisirs, qui ont pu ramasser près de 3m3 de déchets. Une seconde journée est ouverte à tous le 19 avril prochain sur le secteur de Goult, pour poursuivre le nettoyage de la rivière et la sensibilisation à la gestion des déchets.

Ces deux journées seront ensuite complétées par des interventions mécaniques pour l'enlèvement de certains déchets enfouis dans les berges. Ces opérations de nettoyage sont organisées avec le soutien de la Région Sud dans le cadre du programme « Zéro déchet plastique » et de l'opération régionale « Nettoyons le Sud ».

<u>Lire également - « Carpentras : participez à l'opération 'nettoyons le sud' ce 15 avril »</u>

Il est demandé aux participants de s'inscrire par téléphone au 04 90 04 42 00 ou en cliquant ici.

J.R.

Carpentras : participez à l'opération « nettoyons le sud » ce 15 avril



Ecrit par le 18 décembre 2025



Ce samedi 15 avril, la commune de Carpentras participe à l'opération « <u>Nettoyons le Sud</u> », une action citoyenne de nettoyage des déchets, synchronisée dans toute la Région Sud. Plusieurs opérations sont prévues dans différents quartiers de la ville.

« <u>Nettoyons le Sud</u> » ce sont 250 communes, dont 17 en Vaucluse, mobilisées pour nettoyer la région, ce samedi 15 avril à 10h. Parmi les participants, la ville de Carpentras qui mènera plusieurs opérations de nettoyage dans différents quartiers de la commune : Serres, Les Amandiers, la Lègue, etc.

Pour participer à ce grand nettoyage, il suffit de s'inscrire et de se présenter au point de rendez-vous le plus proche de chez vous et où tout l'équipement (gants et sacs poubelles) et les informations nécessaires (parcours, consignes) vous seront fournies.

La Région Sud pilote de la transition écologique

En 2021, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a été désignée comme l'une des régions pionnières sur les enjeux d'adaptation au changement climatique, par la Commission européenne. En novembre dernier, un nouveau cap a été franchi lorsque la Région Sud est devenue région pilote de la transition écologique.



Ecrit par le 18 décembre 2025

Ainsi, en tant qu'autorité planificatrice, la Région Sud travaille avec les collectivités pour mettre en œuvre le plan régional de prévention et de gestion des déchets. Avec 3 600 000 tonnes de déchets ménagers et assimilés collectés chaque année, chaque action est cruciale. L'objectif a l'horizon 2025 est d'atteindre les 65% de déchets valorisés et les 450 000 tonnes de biodéchets triés.

Plus d'informations et inscription en cliquant ici.

J.R.

Grand Avignon: Permis de construire confirmé pour la recyclerie d'Agroparc



Le juge des référés vient de rejeter la requête déposée par un certain nombre de riverains, visant à suspendre l'exécution du permis de construire délivré au Grand Avignon pour la réalisation d'une recyclerie dans la zone d'activités d'Agroparc.



Le juge souligne la dimension écologique du projet

« Le juge considère en effet que le site d'implantation de la future recyclerie, dans un zonage à vocation multiple à proximité d'un aéroport, ne fait l'objet d'aucune protection environnementale particulière et il souligne la 'dimension écologique du projet', explique la Communauté d'agglomération du Grand Avignon qui porte le projet. Pour toutes ces raisons, les requérants n'étaient pas fondés à soutenir que le projet devait être soumis à la réalisation d'une étude environnementale. Le Grand Avignon a en effet respecté toutes les procédures administratives dans ce dossier. »



La futur déchetterie d'Agroparc devrait permettre à la Communauté d'agglomération du Grand Avignon d'atteindre ses objectifs en matière de recyclage des déchets.

Premier coups de pioches prévus pour l'été prochain

Pour rappel, ce projet comprend une déchèterie nouvelle génération, à plat et couverte pour empêcher les nuisances sonores s'étendant sur 5 575m2, une recyclerie, située à côté de la déchèterie de 1 615m2 pour développer une politique de réutilisation des déchets (objets, mobiliers...), une zone pédagogique accueillant des scolaires (400m2) ainsi que des locaux destinés à accueillir le service environnement-déchets du Grand Avignon (817m2). L'ensemble, imaginé par le cabinet héraultais <u>Dalby architectes</u>, s'étendra sur un terrain de 16 000m2 situé en prolongement de la rue Lucie-Aubrac.

Cette 'déchetterie modèle', qui devrait permettre de traiter 5 000 à 7 000 tonnes de déchets par an, sera amenée à prendre le relais de celle de Montfavet qui sera fermée quand celle-ci entrera en service. Les travaux devraient débuter cet été.

Lire également : Pour Zap Agroparc, ce n'est pas encore fait pour la future déchèterie du Grand



Avignon

L.G.

Carpentras : 68kg de déchets ramassés lors de la clean walk organisée par JusteBio





Vendredi 17 mars, à la veille de la Journée Mondiale du Recyclage, <u>JusteBio</u> a organisé une Clean Walk qui a réuni une trentaine de participants et permis de ramasser près de 70kg de déchets.

Les deux engagements au quotidien de <u>JusteBio</u>, PME basée à Carpentras, sont la lutte contre les emballages polluants et le gaspillage alimentaire. Pour respecter ses engagements, JusteBio a décidé d'organiser vendredi 17 mars, à la veille de la Journée Mondiale du Recyclage, une Clean Walk interentreprises dans la zone de Bellecour à Carpentras.

« Il était logique qu'en tant qu'acteur engagé nous décidions d'une action écocitoyenne sur notre territoire en faisant participer nos collaborateurs, raison pour laquelle la 1ère Clean Walk a eu lieu aujourd'hui à midi... Edition 1 mais avec la volonté de pérenniser ce rendez-vous et de le renouveler éventuellement plusieurs fois dans l'année. » expliquent les organisateurs de l'opération.

Munis de kits fournis par <u>la Cove</u> et le Crédit Agricole Monteux (gants, sacs et pinces de ramassage), l'opération a réuni une petite trentaine de participants, dont <u>Relais Vert</u> et l'ESAT de Carpentras, pour sa première édition. A l'issue de la marche, une caractérisation a eu lieu pour évaluer le type de déchets ramassés et le poids. En moins d'une heure, cette marche de nettoyage a permis de ramasser 68kg de déchets : 26 kg de verres, 27 kg d'ordures ménagères et 15 kg de tri.

L'opération s'est conclue par un déjeuner réalisé par une cheffe végétale locale et offert à tous les participants.

Ce qui attend les Vauclusiens à partir de 2024 avec la loi sur le compostage obligatoire



Ecrit par le 18 décembre 2025



D'ici la fin de l'année, tous les ménages Vauclusiens devront disposer d'une solution leur permettant de trier leurs déchets biodégradables à partir du 1^{er} janvier 2024. Les collectivités territoriales chargées de la mise en œuvre de cette disposition devront leur proposer des moyens de tri à la source, conjoints ou complémentaires, comme des bacs séparés pour une collecte spécifique, compostage individuel ou collectif...

« Dans bientôt moins de 10 mois, à partir du 1^{er} janvier 2024, tous les ménages devront pouvoir trier leurs déchets biodégradables (déchets dégradables naturellement par des micro-organismes vivants) et les séparer du verre, des emballages ou du reste de la poubelle indifférenciée, selon l'article L541-21-1 du code de l'environnement », explique le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

La mise en œuvre de cette disposition, <u>introduite par la loi du 10 février 2020 contre le gaspillage et pour l'économie circulaire, repose sur les collectivités territoriales</u> (communes ou communautés de communes), qui devront proposer les solutions permettant d'effectuer ce tri à la source, chez vous. Plusieurs dizaines de collectivités ont déjà aménagé cette obligation.

Actuellement, les biodéchets représentent 30% du contenu de la poubelle résiduel des Français, soit un



tiers de résidus non triés par les ménages.

Ces solutions sont multiples, conjointes ou complémentaires, en fonction de la situation des communes (urbaines, rurales) et des ménages concernés (en appartement, en pavillon) : elles peuvent passer par la mise à disposition de composteurs individuels, ou collectifs (pour un immeuble, une rue, un quartier), de poubelles individuelles ou de conteneurs collectifs pour une collecte spécifique en benne à ordures, comme il en existe déjà pour les emballages ou le verre.

<u>Télécharger le guide : Comment réussir son compost ?</u>

L'objectif est de valoriser, sous forme de compost ou de combustible (méthanisation), ces biodéchets* constitués pour l'essentiel d'épluchures, produits de cuisine et restes de repas, au lieu de les enfouir ou de les brûler, afin de réduire la production de gaz à effet de serre.

Cette obligation de tri à la source des biodéchets ne concerne pour le moment que les entreprises et les collectivités, dont la production annuelle dépasse 10 tonnes ou 60 litres pour les huiles, volume qui a été abaissé à 5 tonnes au 1^{er} janvier 2023, avant la suppression de ce minimum et l'alignement sur les ménages au 1^{er} janvier 2024.

Pour le moment, il n'y a aucun risque de sanction financière à ne pas réaliser son compostage. Même si la loi indique « tout professionnel ou citoyen doit disposer d'une solution de collecte et de traitement des biodéchets », le texte ne prévoit aucune amende en cas de non-respect au 1^{er} janvier 2024. Cependant, il existe une sanction pour non-respect du règlement de collecte des ordures ménagères prévoyant une amende de 2e classe (amende de plus de 150€ – Art. 131-13 du Code Pénal) pour non-respect des conditions fixées par le règlement de collecte.

*Selon l'article L. 541-1-1 du code de l'environnement, les biodéchets sont « les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires ».